## COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 7 Mars 2023

L'an 2023, le 7 Mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maroeuil s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur TRUFFIER Jean-Marie, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, contenant l'ordre du jour, ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 28/02/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 01/03/2023.

<u>Présents</u>: M. TRUFFIER Jean-Marie, Maire, Mmes: BARNET Marie-Thérèse, BESINGUE Frédérique, CARREZ Chantale, DEFRANCE Françoise, FINET Marjorie, LENFANT Valérie, MARTIN Sylvia, RICQUART Sophie, MM: BALESTRA Aldo, BOURDREL Adrien, DELATTRE Jean-Paul, FINET Dimitri, LANCRY Georges, NOREZ Eric, PUCHOIS Michel

Procuration(s): Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LAINE Marina à Mme LENFANT Valérie,

M. DEBOVE Marcel à Mme DEFRANCE Françoise

Excusé(s): Mme FOUCART Stéphanie

A été nommé(e) secrétaire : Mme FINET Marjorie

### Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS le : 14/03/2023

et publication ou notification du : 15/03/2023

# 2023DE01 : <u>Avenant n°3 au marché de travaux pour l'extension de l'école Yourcenar avec la création d'un</u> restaurant scolaire

- **CONSIDERANT** la délibération n°2022DE01 du 2 mars 2022 relative à l'attribution du marché de travaux pour l'extension de l'école Yourcenar avec la création d'un restaurant scolaire,
- **CONSIDERANT** la délibération n°2022DE30 du 26 septembre 2022 relative à l'avenant au marché de travaux pour l'extension de l'école Yourcenar avec la création d'un restaurant scolaire,
- **CONSIDERANT** la délibération n°2022DE54 du 28 novembre 2022 relative à l'avenant n°2 au marché de travaux pour l'extension de l'école Yourcenar avec la création d'un restaurant scolaire,

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal de la nécessité d'approuver l'avenant  $n^3$ : Pour le lot  $n^010$  carrelage- faïence pour les plinthes et carrelages en grés cérame entraine une plus-value. Pour le lot  $n^02$  gros œuvre pour lequel il y a une moins-value pour le dallage.

Enfin Monsieur le Maire propose de prolonger le délai d'exécution des travaux jusqu'au 6 mars 2023, compte-tenu des difficultés rencontrées par l'entreprise ARDECO.

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant :

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant	Nouveau montant	Variation
2	EERTC	95 828,00	- 420,00	95 408,00	- 0,43%
7	ARDECO	27 849,77	+ 689,11	28 538,88	+2,47%

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°3 au marché de travaux pour l'extension de l'école Yourcenar avec la création d'un restaurant scolaire, comme détaillé ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **APPROUVE** l'avenant n°3 au marché de travaux pour l'extension de l'école Yourcenar avec la création d'un restaurant scolaire, comme détaillé ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Principal 2023 de la Commune.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

## 2023DE02 : <u>Délibération pour la réalisation d'études relatives à la compétence " maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols - convention de délégation de compétence</u>

Sur le périmètre communautaire, le ruissellement et les coulées de boue représentent un aléa majeur. En plus des dégâts matériels occasionnés sur la voirie, les habitations, les bâtiments et les réseaux, les coulées de boue constituent un facteur de dégradation du milieu naturel, notamment des zones humides et des cours d'eau. Du fait du dérèglement climatique, ce phénomène risque de devenir plus fréquent, plus intense et de toucher de plus en plus de communes. De façon directe ou indirecte, toutes les communes d'un même bassin versant contribuent à l'aléa ou le subissent, aussi dans le cadre d'une solidarité amont-aval toutes les communes peuvent contribuer à la réduction du risque.

Pour réduire la vulnérabilité des territoires face à ce risque, il est nécessaire d'acquérir une connaissance suffisante du phénomène et du risque pour pouvoir proposer des solutions adaptées. Cela implique un état des lieux avec une enquête de terrain, une prise en compte des différents phénomènes et pratiques favorisant l'aléa, une étude hydraulique et sédimentaire permettant de modéliser le ruissellement boueux à l'échelle d'un bassin ou sous-bassin versant, une cartographie des enjeux et des éléments de paysages susceptibles de freiner le phénomène. Ce n'est qu'à partir de ce constat partagé avec tous les acteurs, notamment le monde agricole, qu'il sera possible de proposer les leviers techniques, agricoles et réglementaires pour lutter efficacement et de façon pérenne contre le phénomène.

Le périmètre pour appréhender et résoudre le problème étant celui des bassins ou sous-bassins hydrographiques, une mutualisation de la gestion de la compétence est souhaitable. La Communauté Urbaine n'a pas la compétence « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols », mais les communes peuvent déléguer tout ou partie de la compétence à la Communauté Urbaine. Dans ce cadre, la compétence reste de la responsabilité de la commune ; la Communauté Urbaine exerce la compétence au nom et pour le compte de la commune.

Le territoire communautaire est à cheval sur trois bassins versants : le bassin Scarpe amont, le bassin de la Sensée, le bassin de la Marque et de la Deûle. Le niveau de connaissance de l'aléa sur ces bassins est inégal. Les études seront menées par bassin versant et adaptées à la connaissance acquise dans le cadre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de chacun de ces bassins. Néanmoins, pour atteindre les objectifs en matière de connaissance de l'aléa sur l'ensemble du périmètre communautaire, la Communauté Urbaine propose une mutualisation des ressources dans le but de financer les études sur l'ensemble des communes.

Cette convention a pour objet de définir le cadre et les modalités de la délégation de compétence confiée par les communes à la Communauté Urbaine pour la réalisation des études nécessaires à l'élaboration d'un programme de lutte contre le ruissellement et les coulées de boue, programme qui sera décliné à l'échelle de chaque commune. La délégation de compétence est partielle et limitée à la réalisation d'études sur les phénomènes de ruissellement érosif accompagnée de propositions d'aménagements hydrauliques.

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **AUTORISE** la signature de la convention de délégation de compétence avec la Communauté urbaine, ainsi que tous documents nécessaires.
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

# 2023DE03 : <u>Désignation de trois membres propriétaires pour faire partie du bureau de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier, Agricole et Forestier Intercommunale consécutive au doublement de la RD939</u>

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par lettre du 17 janvier 2023, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (D.D.T.M) l'a invité à faire procéder, par le Conseil Municipal, à la désignation de 3 propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre d'aménagement foncier pour faire partie de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier Intercommunale (A.F.A.F.A.F.I) de Acq, Aubigny-en-Artois, Agnez-les-Duisans, Agnières, Capelle-Fermont, Etrun, Frévin-Capelle, Haute-Avesnes, Hermaville, Maroeuil et Mont-Saint-Eloi.

Le Conseil Municipal, après délibérations,

• **DÉSIGNE** messieurs Etienne BARBIER, Patrick BASSEUX et Alain FRANCOIS comme membres du bureau de l'A.F.A.F.A.F.I.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

### 2023DE04 : Tarifs d'impression de photocopies au bénéfice d'usagers et habitants

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les tarifs des photocopies réalisées par les services municipaux au profit des usagers et habitants de Maroeuil n'ont pas évolué depuis le passage à l'Euro.

Il propose donc une évolution de ces derniers comme ci-après :

Format A4 noir et blanc : 0,20 €
Format A3 noir et blanc : 0,40 €
Format A4 couleur : 0,30 €
Format A3 couleur : 0,60 €

Le Conseil Municipal, après délibérations,

• **ADOPTE** les nouveaux tarifs de photocopies à destination des usagers et habitants de Maroeuil, proposés par Monsieur le Maire et de les appliquer à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

#### 2023DE05: Renouvellement du contrat colonie avec la Caisse d'Allocations Familiales

- **CONSIDÉRANT** la volonté de la municipalité de continuer à proposer une/des colonie(s) de vacances estivale(s) à destination de 13-17 ans ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de renouveler le contrat colonie avec la Caisse d'Allocations Familiales pour l'année 2023 ;

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **SOLLICITE** le renouvellement du contrat colonie pour l'année 2023 pour quarante places.
- AUTORISE le Maire à signer la convention et tout document relatif à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

### **Questions diverses:**

- Jardins d'Ezio: l'association a demandé d'installer une alimentation d'eau sur le territoire de Maroeuil, compte-tenu des conditions de pluviométrie qui nécessitent l'arrosage des jardins. Ils disposent de 9 cuves qui ne suffisent plus. Un accord entrainerait pour la commune la prise en charge de l'installation, l'abonnement et la consommation, compte tenu que la subvention de l'association est de 150 euros. Toutefois, le conseil municipal est très réservé sur la question, ceci devenant une charge supplémentaire sur laquelle il n'aurait pas le contrôle. Monsieur Eric NOREZ, adjoint au maire, propose que les Jardins d'Ezio passent à la culture raisonnée.
- Le Conseil Municipal rejette la proposition de Madame Marina LAINÉ, conseillère municipale, de financer un spectacle de 600 € pour une heure à l'Espace les 3 Rivières.
- Madame Françoise DEFRANCE, conseillère municipale, se voit confirmer que la non gratuité de la location de salles municipales pour des activités payantes, a été transmis à l'ensemble des associations. Après débat, le Conseil Municipal décide d'inscrire à l'ordre du jour du prochain conseil municipal, le vote de tarifs « associations » pour les salles communales, les rendant plus accessibles à celles-ci.
- Monsieur Eric NOREZ, adjoint au maire, signale que le 18 mars aura lieu le ramassage des déchets avec la région Hauts de France. Les présidents d'associations sont prévenus.
- Le site municipal « Voisins Vigilants » est actif.
- Le 14 mai, la commune organise le salon des artisans-commerçants.

- Le feu de circulation rue de Neuville est en fonction.
- A la rentrée prochaine, une classe fermera à l'école Dolto, les « tout petits » ne seront pas accueillis, par contre l'école Sainte-Bertille ouvrira une classe.